#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

#### MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40 Fax: 03 20 17 20 49 4, rue Pasteur 59320 Hallennes-lez-Haubourdin www.hallennes.fr



# Réunion du Conseil Municipal 28 mars 2018

<u>Présents</u>: PAU André - DEFLANDRE Jean Claude - PÉRÉ Ghislaine - ORTÉGA Frédéric - VANHOUCKE Patricia - LECOMPTE Jean Marc - DESAULTY Gérald - CRÉPIN Josiane - NIELSEN Marie Paule - BONNEL Michèle - SILVESTRI Donato - DURIEZ José -BOUTEVILLAIN Anne Catherine - COUPPÉ Nathalie - PETIT Jean Christophe - LIBOSSART Marie Christine - VENANT Stéphanie - DRUART Ludovic - LEBLANC William - LIMOUSIN Guy - GENELLE Véronique -

<u>Excusés ayant donné pouvoir</u>: DEFIVES Alain - RAMDANE Fabienne - PLÉ Coline -

BEERNAERT Daniel

**Excusés**: WILLEBOIS Brigitte - DUCLOY Aurélien

« Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Madame et Monsieur,

Avant de commencer ce conseil municipal, je voudrais, en cette journée d'hommage national, que nous ayons nous aussi ce soir une pensée à la mémoire du Colonel Arnaud Beltrame, lâchement assassiné le 23 mars.

Discours, témoignages, hommages affluent depuis ce jour pour saluer l'homme, son courage et sa détermination. Il doit rester dans notre esprit l'image même du héros, du résistant à l'obscurantisme, celui qui fait honneur à la Gendarmerie et à la France.

Je vous invite tout simplement à respecter une minute de silence. »

M. le Maire demande d'accepter par vote deux délibérations sur table, la 2018/27 et 2018/28.

*Vote : unanimité* 

### I Approbation du compte rendu de la dernière réunion

*Il n'y a pas d'observation.* 

Vote : unanimité

### II 2018/04: Adoption du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2017/18 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération n°2017/29 du 30/06/2017, 2017/35 du 05/10/2017 et 2017/44 du 07/12/2017 modifiant le budget primitif 2017,

L'adjoint aux finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Après avis de la commission des finances en date du 26 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte administratif de l'exercice.

			Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Opérations de l'exercice	3 988 422,38 €	3 919 151,50 €	69 270,88 €	338 958,77 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Opérations de l'exercice	744 911,14 €	597 302,78 €	147 608,36 €	554 793,05 €
Les 2 sections cumulées	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Opérations de l'exercice	4 725 486,57 €	4 514 623,41 €	216 879,24 €	893 751,82 €

M. Ortéga présente la délibération.

Il y a un déficit en fonctionnement plus faible qu'en 2016 mais comme malgré tout il y a un déficit, l'excédent de clôture est plus faible.

Vote: unanimité.

## II 2018/05 : Approbation du compte de gestion dressé par Michel Beaussart, comptable du trésor

Considérant le Compte de Gestion de 2017 dressé par le comptable du Trésor, lequel reprend le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, ainsi que le détail des recettes et des titres délivrés,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

M. le Maire indique que les comptes de M. Beaussart sont conformes aux nôtres.

Vote : unanimité

### III 2018/06 : Affectation du résultat

Considérant les règles applicables en M14 selon lesquelles, il est nécessaire d'attendre le vote du compte administratif de l'exercice 2017, pour procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2017, effectivement constaté en fonctionnement,

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élève à

- 69 270,88 € (délibération du 28/03/2018 n°) et le résultat de clôture de 2017 à 338 958,77 € (délibération n° 2018/ compte de gestion, tableau A 14),

### Détail du calcul:

excédent de la section d'investissement+ 554 793,05  $\in$ report des dépenses- 45 305,68 $\in$ report des recettes $0 \in$ RESTE509 487,37  $\in$ 

Besoins de financement de la section d'investissement :  $0 \in$ 

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter :

 $\clubsuit$  La somme de  $0 \in au$  compte 1068

*♦ Le solde de 338 958,77 € au compte 002* 

#### *M. Ortéga* détaille le calcul.

Les reports de dépenses sont les dépenses prévues et/ou engagées mais pas encore réalisées et/ou payées.

*Il n'y a pas de questions.* 

Vote: unanimité

### *IV* 2018/07: Taux d'imposition 2018

Etant donné la loi n° 99 386 du 12 Juillet 1999 relative à l'intercommunalité dite loi Chevènement mettant en place la taxe professionnelle unique,

Depuis la décision de la Communauté Urbaine de Lille d'instaurer la taxe professionnelle unique, les communes ne perçoivent plus cette taxe

En contre partie, la MEL ne perçoit plus rien des 3 taxes ménage qui reviennent intégralement aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués depuis 2008 :

Taxe d'habitation :27,80 %Taxe foncier bâti :23,05 %Taxe foncier non bâti :79,43 %

### M. le Maire dit qu'il s'agit des 3 taxes ménage.

On propose de ne pas augmenter les taux qui sont identiques depuis 2008. Il n'y a pas de question.

Vote : unanimité

#### V 2018/08: Attribution des subventions aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions pour 2018 comme suit :

ASSOCIATIONS	2017	2018	NPPV	POUR	CONTRE	ABST.
Olympic Hallennois	4000	4000	1 <sub>(M.</sub> Duriez)	24		
Judo club GV'K Danse	3500	3500	0	25		
Tennis de table hallennois	1300	1300	0	25		
Tennis club hallennois	0	0				
Pétanque hallennoise	150	150	0	25		
Club de gymnastique volontaire	700	700	0	25		
New dance attitude	400	400	0	25		
Club loisir et détente d'Hallennes (club des aînés)	3000	3000	$I_{(M.}$ Deflandre)	24		
Collectionneurs hallennois	150	150	0	25		

Jardiniers hallennois	1000	1000	0	25	
UNC	550	550	1 (M. Lecompte)	24	
ACPG 39/45	/	/			
Comité des fêtes de la place de l'église	1000	1000	0	25	
Associations de parents d'élèves	700	700	0	25	
Information coordination entr'aide	250	250	0	25	
Secours populaire	250	0			
Amicale des donneurs de sang	550	550	0	25	
Atoutcoeur	100	100	0	25	
Les doigts magiques	150	150	0	25	
Au plaisir de lire	150	150	0	25	
Restauration et sauvegarde de l'église	550	550	1 (Mme Nielsen)	24	
Familles d'Haubourdin et environs	0				
Adollennois	0				
Les Boutchous	0	100	0	25	
TOTAL SUBVENTIONS	18450	18300			

### M. Lecompte explique la délibération.

(Il y a un petit bémol pour le Secours Populaire qui a rendu son dossier trop tard pour être étudié).

« Les associations ont participé largement à l'effort demandé ces dernières années. Les subventions attribuées sont passées de :

*-2015* 24300€

-2016 21850€

-2017 18450€

On peut difficilement descendre plus bas sur les subventions attribuées.

La commune favorise également la vie associative par la mise à disposition de salles et le prêt de matériel.

-L'Olympic Hallennois : La subvention a été baissée de manière drastique de 7000 à 4000€ du fait de l'absence d'équipe première. Depuis que la nouvelle équipe dirigeante est en place, un réel dialogue est instauré, les efforts sont évidents et surtout la politique en direction des enfants porte ses fruits. Les effectifs ont augmenté et il s'agit bien d'enfants. De plus, la tendance s'est inversée et les Hallennois sont plus nombreux que les non-Hallennois. Le budget est équilibré, essentiellement grâce aux efforts déployés pour la recherche de sponsors et les bénéfices tirés de la restauration rapide lors des tournois qui se sont multipliés. Nous parlons d'un budget de 21000€ pour lequel nous proposons la même subvention de 4000€ en 2018.

-Le Judo GV'K: Passé de 177 à 189 adhérents, le club continue à se porter bien. Avec un budget équilibré qui avoisine les 36000€ et 4 salaires aux professeurs, c'est une petite entreprise. Certains jeunes espoirs se déplacent pour des compétitions au niveau national et ces déplacements sont onéreux. J'estime que la subvention de 3500€ a été bien employée et qu'elle doit être reconduite.

-Tennis de table : TTH est une association qui effectue des rencontres à l'extérieur et qui reçoit régulièrement, véhiculant une bonne image de la commune. Pas de changement notable si ce n'est une légère augmentation des effectifs (+5). Le budget du club est équilibré et même bénéficiaire de  $695\ell$ . Ceci-dit, des investissements en matériel sont prévus cette année. Je propose la reconduite de la subvention de  $1300\ell$ 

-Tennis : Le Tennis club n'a pas souhaité déposer de dossier de demande de subvention cette année.

-Pétanque Hallennoise : Cette association accuse un déficit de 178€. Elle dispose encore de fonds immobilisés à hauteur de 300€. La représentation hallennoise au sein de cette association (2 sur 29 dont aucun dirigeant). Il est proposé de reconduire la subvention de 150€ sans plus.

-La gymnastique volontaire : L'association a changé de bureau en 2017. La situation financière est saine. Les effectifs sont en baisse, mais avec 138 adhérents, la GV reste une grosse association. Le bénéfice semble très important, mais il est en réalité identique à l'année précédente ; d'importantes sommes restent à payer et je rappelle que cette association paye 5 employés. Je propose que soit reconduite la subvention de 700€.

-New Dance Attitude : Pas de réel changement dans cette association si ce n'est une légère baisse des effectifs. La subvention communale a été baissée de  $100\epsilon$  en 2016. Nous proposons de laisser cette subvention à  $400\epsilon$ .

-Club Loisirs et détente : Effectif légèrement en baisse pour « le club des aînés » avec 111 adhérents pour 120 l'année dernière ceci est un peu normal. Depuis que nous avons baissé la subvention de 1000€ en 2016, nous observons une érosion du bénéfice (3697€- 2846€-2009€) Reconduire la subvention de 3000€ permettra au club de poursuivre ses activités sur le même rythme encore quelques temps.

*Mme Genelle* demande pourquoi on dit que c'est normal qu'il y ait une baisse.

M. Lecompte dit qu'il y a des départs par décès et quelques jeunes retraités arrivés mais pas encore assez pour compenser ces départs.

-Collectionneurs Hallennois : Effectif stable (9). Contrairement à l'année dernière l'association accuse un léger déficit au lieu du bénéfice de 433€ de l'année précédente. Cela tient au fait que la bourse multicollection a rencontré moins de succès en 2017. Il reste toutefois 2900€ immobilisés. Nous proposons de maintenir la subvention à 150€.

-Jardiniers Hallennois : Cette association vient également de changer de président. La subvention de  $1000\epsilon$  représente une part importante du budget des jardiniers qui avoisine  $2400\epsilon$ . Cette année elle dégage un petit bénéfice d'environ  $160\epsilon$ . Nous proposons le maintien à  $1000\epsilon$  de la subvention.

-Union Nationale des Combattants : L'année dernière la subvention a été ramenée à  $550 \epsilon$  (-200). Malgré cela, l'exercice fête et cérémonie et la participation de donateurs a permis de dégager un confortable bénéfice de  $1400 \epsilon$ . Les projets de la section s'oriente notamment sur l'achat d'un nouveau drapeau cette somme y contribuera. Nous proposons la reconduite de la subvention de  $550 \epsilon$ .

-Comité des fêtes : Les recettes des 2 braderies (puisque nous y sommes revenus), la subvention de  $1000\epsilon$  ainsi que les recettes « alimentaires » ont permis de payer les animations de septembre et laisse un bénéfice d'environ  $2500\epsilon$ . Cette somme ajoutée aux  $1000\epsilon$  de subvention que nous proposons de renouveler, permettra de prévoir les animations de 2018.

-APE : L'association dégage un bénéfice un peu moins important (1567€ au lieu de 3539€) et a environ 4300€ d'immobilisé. L'essentiel de ces sommes provient d'opérations liées au bénévolat. Ces sommes sont uniquement destinées aux enfants de nos 2 écoles. Pour mémoire 4775€ en 2017. Nous n'envisageons pas pour cette année de baisser la subvention de 700€.

-Information Coordination Entraide : L'excédent de 2016 se monte à 1665 $\in$  environ, sensiblement identique à l'année dernière. La mission sociale de cette association mérite que nous proposions le renouvellement de la subvention de 250 $\in$ .

-Le Secours Populaire : Cette association a touché une subvention de 250€ l'année dernière. Malgré les relances, elle n'a toujours pas rendu son dossier de demande. Il est donc impossible d'évaluer sa situation. Il est donc demandé de sursoir à l'octroi d'une subvention jusqu'à nouvel ordre.

-Amicale des donneurs de sang : Cette année, l'exercice se termine par un déficit de  $266 \pounds$ . L'explication en est l'achat de matériel informatique annoncé l'année dernière. Ce déficit est largement couvert par la somme immobilisée ( $3400 \pounds$ ). Nous proposons de garder la subvention à  $550 \pounds$  pour cette année.

-Atout cœur : L'association qui oriente son action vers le lien social pour une quinzaine de participants dégage un léger bénéfice (52 $\epsilon$ ). Elle bénéficie comme beaucoup d'autres du prêt de salles pour y organiser sa bourse aux jouets. Nous vous proposons de reconduire la subvention de  $100\epsilon$ .

-Les doigts magiques : Le bénéfice de cette association est de 1287 dont 1000 des années précédentes. Cette somme a été investie en quasi-totalité en ce début d'année dans l'achat d'une machine à coudre. Elle organise une exposition vente chaque année. Nous proposons de reconduire la subvention de 150.

-Au plaisir de Lire: La subvention de 150€ ne peut à elle seule assurer le bon fonctionnement de l'association. Celle-ci accuse un déficit de 64€ (l'année dernière 111€). Elle annonce 163 adhérents et un total de cotisations adhérents de 80€, ce qui amène ladite cotisation à 0,49€. Il semblerait judicieux d'augmenter ces dernières. Nous proposons de maintenir la subvention à 150€.

-Association de Sauvegarde et de Restauration de l'église : Que ce soit la subvention communale de  $550\epsilon$ , les  $410\epsilon$  de cotisations des adhérents ou les  $1600\epsilon$  des donateurs, l'essentiel des ressources de l'association est immobilisé de manière à prévoir des actions futures. Les frais de fonctionnement sont réduits  $(50\epsilon)$ : total des sommes immobilisées :  $27892\epsilon$  ( $+2718\epsilon$  de l'exercice 2017)

-Les Bouts d'chou : Dernière en date des associations hallennoises, elle remplace en fait ABC Nounous et fédère quelques assistantes maternelles. Un local est mis à leur disposition, assuré par leurs soins. Les activités favorisent l'éveil, la motricité et préparent les enfants à l'entrée en maternelle. Leur budget est de l'ordre de  $140\epsilon$ . Il est proposé de leur verser une subvention de  $100\epsilon$  (identique à celle qu'avait ABC Nounous)

Pour mémoire : Open Rock et Archange ne déposent pas de dossier de demande de subvention. Ils bénéficient de prêt de salles. »

Mme Genelle remercie M. Lecompte pour cet exposé.

### VI 2018/09: Reprise sur provisions: Gendarmerie

La gendarmerie d'Hallennes lez Haubourdin est opérationnelle depuis janvier 2009. Le montage financier est le suivant : la commune a signé un bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans.

La commune verse donc en tant que locataire de la SCI SIPARI VELIZY

GENDARMERIE D'HALLENNES, un loyer trimestriel versé à terme échu et qui variera chaque année en fonction de l'évolution des taux prévus au contrat.

En parallèle, la gendarmerie avec laquelle nous avons signé un bail de souslocation nous verse un loyer trimestriel à terme à échoir et dont le montant évoluera 1 fois tous les 3 ans en fonction de l'indice national du coût de la construction.

Cette évolution différente du loyer perçu et du loyer versé a pour conséquence de ne pas avoir un équilibre annuel entre les dépenses et les recettes de cette opération.

Pour cette raison, il est important de provisionner les années où les recettes sont supérieures aux dépenses afin de ne pas mettre en difficulté le budget communal les années où ce sont les dépenses qui seront supérieures aux recettes.

Pour cette dixième année, nous allons percevoir 603 475,72  $\in$  de la gendarmerie équivalent à 4 trimestres. Nous allons verser, quant à nous, 4 trimestres + la maintenance, l'assurance et les impôts fonciers soit un total de 625 119,40  $\in$ 

Il nous manque donc 21 643,68 € cette année que nous vous proposons de reprendre sur la provision qui s'élèvera donc à 363 217,77 €.

Chaque début d'année, le calcul sera fait pour savoir si la commune est bénéficiaire ou non sur l'année en cours afin, soit d'augmenter notre provision, soit de procéder à une reprise sur provision si nécessaire.

Cette provision sera exclusivement utilisée pour l'équilibre budgétaire de la gendarmerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à une reprise sur provision.

**M.** ortéga indique que c'est la  $1^{\text{ère}}$  fois que nous ferons une reprise sur provision car les dépenses sont supérieures aux recettes. C'est la  $10^{\text{ème}}$  année d'existence de la gendarmerie. On demande donc à reprendre 21 643,68  $\in$  sur la provision.

Normalement, cela se poursuivra dans ce sens dans les années à venir.

Mme Genelle dit qu'on le savait.

M. le Maire dit qu'on avait effectivement prévenu de ces variations.

Il n'y a pas de question.

Vote : unanimité

## VII 2018/10 : Établissement des durées d'amortissement des immobilisations-Modificatif

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015/39 du 17/06/2015.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur.

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens comme suit :

• Subventions d'équipement	2 ans
• Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 ans
• Frais de recherche et de développement	5 ans
Outillage de base	5 ans
Matériel de camping	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
• Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
<ul> <li>Matériel motorisé espace vert, entretien, service technique</li> </ul>	6 ans
Matériel classique	6 ans
• Instruments de musique	7 ans
• Véhicules	7 ans
• Illuminations de rues	7 ans
• Mobilier urbain	8 ans
• Aménagement de terrains, d'aires de jeux	10 ans
Mobilier intérieur	10 ans
• Matériel de voirie	10 ans
• Équipements sportifs	10 ans
• Candélabres	10 ans
• Équipement des cuisines	10 ans
• Installations et appareil de chauffage	10 ans
• Équipements de garage et ateliers	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
• Plantations	15 ans
Bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
• Installations de voirie	20 ans
• Acquisition de bâtiments	50 ans

Il n'y aura donc plus d'amortissement des constructions de bâtiments ou grande réhabilitation de bâtiments à l'avenir.

### M. Ortéga présente la délibération.

Cette année nous n'allons pas amortir le restaurant scolaire et le service jeunesse selon l'article R2321-1.

Par contre tous les amortissements en cours se poursuivent.

Cela représentait près de 55 000 € de dépenses de fonctionnement en plus si on amortissait ce bâtiment et il était impossible de boucler le budget.

M. le Maire dit que la dépense est trop importante en fonctionnement.

Vote: unanimité.

### *VIII* 2018/11 : *Budget primitif* 2018

Considérant le compte-rendu de la commission des finances en date du 26 mars 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget suivant :

#### **FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	Abstention	Pour	Contre
RECETTES					
002	Excédent antérieur reporté	338 958,77 €	0	25	
013	Atténuation de charges	40 000,00 €	0	25	
70	Produit de gestion courante	268 067,35 €	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)	22	
73	Impôts et taxes		3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)	22	
74	Dotations et participations	554 500,00 €	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)	22	
75	Autres produits de gestion courante	624 000,00 €	0	25	
77	Produits exceptionnels	0,00 €			
78	Reprise sur provision	21 643,68 €	0	25	
TOTAL		4 037 276.78 €			
DEPENSES					
011	Charges à caractère général	1 376 720 ,00€	0	25	
012	Charges de personnel	2 001 800 ,00€	0	25	
65	Autres charges de gestion courante	173 810,00 €	0	25	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
66	Charges financières	91 316.80 €	0	25	
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	0	25	
68	Dotations aux provisions	0.00 €			
042	Dotations aux amortissements et provisions	345 001.98 €	0	25	
014	Atténuation de produits	47 128.00 €	0	25	
TOTAL		4 037 276.78 €			

## INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	Abstention	Pour	Contre
RECETTES					
001	Excédent d'investissement reporté	554 793.05 €	0	25	

021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €			
10	Dotations, fonds et réserves	0,00 €			
13	Subventions d'investissement	0,00 €			
16	Emprunt et dettes assimilées	0,00 €			
040	Amortissements des immobilisations	345 001.98 €	0	25	
TOTAL		899 795.03 €			
DEPENSES					
OFI	Emprunt	703 313.29 €	0	25	
20	Immobilisations incorporelles	10 526.96 €	0	25	
21	Immobilisations corporelles	185 954.78 €	0	25	
23	Immobilisation en cours	0,00 €			
TOTAL		899 795.03 €			

M. Ortéga présente le budget pour un total en fonctionnement de 4 037 276,78 €.

Voici le descriptif par chapitre :

70 : produits des services périscolaires

75 : loyer gendarmerie pour l'essentiel

78 : reprise sur provision

65 : indemnités d'élus, subvention association + CCAS

66 : intérêts d'emprunts

67: bourses et prix

042: amortissement

014 : prélèvement loi SRU

#### Investissement

M. Ortéga présente le budget d'un montant de 899 795,03 €

001 : excédent reporté 040 : amortissement

*OFI* : 703 313,29 €, chiffre élevé en 2018 car en fin d'année nous rembourserons le prêt à court terme de 360 000 €

20 : logiciel mairie

21 : immobilisation => Cimetière à finir de payer

Vidéo protection : extension du dispositif existant

Ecole maternelle, réfection de la toiture

Ecole primaire, stores occultants

Eclairage public : passage en LED . On a demandé des subventions, si l'on en n'obtient pas, on verra si on fait l'opération en une fois ou pas.
15 000 € de véhicule si besoin car le parc est vieillissant Tables + chariot salle polyvalente
2 appareils de fitness
Instruments école de musique

M. le Maire dit que ce budget d'investissement n'est que du courant.

#### M. Limousin dit:

« En mars 2017, lors de l'examen du budget primitif 2017, nous nous étions abstenus lors de l'adoption des prévisions de recettes de certains postes du budget de fonctionnement.

En effet, nous pensions que certaines prévisions de recettes étaient sous estimées par rapport aux réalisations de l'année précédente.

Aujourd'hui, quand nous faisons le point sur les réalisations de l'année 2017, nous pouvons observer que nos remarques étaient parfaitement justifiées.

Sur les trois principaux postes de recettes du budget de fonctionnement 2017 – Total des Produits de Gestion courante, les Impôts et Taxes et les Dotations et Participations - nous pouvons noter, entre prévisions primitives et réalisations, un écart de plus de 340 000  $\epsilon$  ... ce n'est pas rien.

Vous aviez d'ailleurs pris conscience de ces sous estimations, puisque lors du Conseil du 5 octobre 2017, comme vous le faites chaque année, vous avez fait adopter une modification du budget de fonctionnement visant à augmenter les recettes et dépenses prévisionnelles de  $95\ 000\ \epsilon$ .

Cette manière de faire, qui n'est pas nouvelle ... nous avions, en effet, eu l'occasion d'observer les mêmes décalages lors de la discussion des budgets précédents ... cette manière de faire donc a au moins un avantage. Ainsi, vous pouvez présenter des augmentations de dépenses raisonnables et ensuite laisser glisser, sachant que les recettes prévisionnelles seront, elles aussi, largement dépassées.

C'est ainsi que sur le poste « Charges de personnel » vous aviez estimé, pour l'année 2017, une diminution de la charge de 6 298.00  $\epsilon$  par rapport aux réalisations de l'année 2016. Or, nous constatons qu'il n'y a pas eu diminution, mais, au contraire, une augmentation sur ce poste de  $\epsilon$  90 460.00  $\epsilon$  ... au total nous avons donc une écart, entre prévisions et réalisations de près de 97 000.00  $\epsilon$  ... là encore, ce n'est pas rien.

En ce qui concerne le budget primitif 2018, vous avez décidé, Monsieur le Maire, de persévérer dans cette manière faire en nous présentant des projets de recettes et de dépenses que nous estimons sous-évaluées.

C'est ainsi par exemple, que sur les trois principaux postes de recettes, que j'évoquais au début de mon propos, je cite; « Total des Produits de Gestion courante, Impôts et Taxes ainsi que les Dotations et Participations », vous prévoyez une recette en diminution de plus de 5% par rapport à ce qui a été réalisé durant l'année 2017, soit une diminution d'un peu plus de  $202\ 000.00\ \epsilon$ .

Nous ne croyons pas vraiment à ces prévisions et nous attendons la prochaine décision modificative de ce budget qui viendra, sans aucun doute, apporter un certain rééquilibrage.

Appelés à nous exprimer sur ces propositions, je ne parlerai pas de « frilosité », je ne parlerai pas de « prévisions peu crédibles » ... j'ai cru comprendre que vous n'aimiez pas cela et je ne voudrais pas vous contrarier.

Permettez-moi toutefois de vous rappeler la définition du budget primitif ou prévisionnel, que je suis allé chercher sur Internet. Il s'agit donc d'une : « estimation des recettes et des dépenses qui doit être correcte, sincère et véritable ».

Considérant que certaines de vos propositions ne correspondent pas à cette définition, nous nous abstiendrons sur certains postes et par conséquence sur le budget global. »

*M. le Maire* dit que les dépenses au 012 ont été détaillées dans le ROB. On va continuer à être insincère dans nos prévisions car il ne vous a pas échappé qu'en 2017, il y avait malgré tout un déficit de 69  $000 \in$ 

M. Limousin dit qu'il ne parle pas de ça mais de nos prévisions.

En 3 ans, la baisse de nos dotations représente 216 000 €

M. le Maire préfèrerait dépenser plus pour faire plus.

En 2017, malgré les efforts de chacun, on a fini avec un déficit de 69 000  $\epsilon$  et un excédent qui de fait se réduit.

Je peux entendre les observations de M. Limousin.

Nous essayons de faire au plus juste notre budget pour éviter d'être un jour sous tutelle.

M. Limousin dit qu'ils ne sont pas obtus mais d'ailleurs en commission finances, a été dit que l'on comprenait le maintien des taux d'imposition mais vous verrez qu'en fin d'année les recettes seront supérieures à celles prévues.

*M. le Maire* dit qu'en espaces verts, on aura rajouté l'entretien de l'écoquartier, du parc d'activité. On espère que les recettes seront effectivement supérieures.

## IX 2018/12 : Tarif des mercredifférents et de l'activité théâtre à compter du 1er/09/2018

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/27 du 30/06/2017. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs du centre d'animation à compter du 1er septembre 2018 comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif journalier /Hallennois	Tarif journalier/non hallennois
I	de 0 à 500	5,00 €	10,00 €
II	de 501 à 591	6,00 €	12,00 €
III	de 592 à 728	7,00 €	14,00 €
IV	de 729 à 865	8,00 €	16,00 €
V	de 866 et +	10,00 €	20,00 €

Considérant l'activité théâtre mise en place dans le cadre du centre municipal d'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants :

	Tarif théâtre/Hallennois Forfait annuel*	Tarif théâtre/Non Hallennois Forfait annuel*
Enfant	210,00 €	300,00 €
Adulte	255,00 €	360,00 €

<sup>\*</sup>Possibilité de payer en 3 fois

En cas d'inscriptions multiples dans la même famille, les adultes payent le prix normal et les enfants payent 50 % du tarif à partir de la 3ème personne de la famille.

*Mme Péré* indique que dès septembre, il n'y aura plus de NAP et le retour à la semaine de 4 jours donc les mercredifférents reviennent à la journée.

Tarif auquel il faut ajouter la cantine.

Pour le théâtre, il n'y a pas de changement

*Il n'y a pas de question* 

*Mme Genelle* dit que la petite fiche explicative sur les tarifs était bien claire.

# X 2018/13 : Tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement et du camping à compter du 09/07/2018

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/64 du 20 novembre 2014.

Considérant l'organisation d'A.L.S.H.,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs journaliers suivant <u>sans repas</u>:

Tranche	Quotient familial	Tarif journalier hallennois	Tarif journalier non-hallennois
I	de 0 à 500	5,00 euros	10,00 euros
II	de 501 à 591	6,00 euros	12,00 euros
III	de 592 à 728	7,00 euros	14,00 euros
IV	de 729 à 865	8,00 euros	16,00 euros
V	de 866 et +	10,00 euros	20,00 euros

Le gouter sera inclus dans la prestation.

Si les personnes n'apportent pas de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le tarif du repas est identique à celui de la période scolaire.

Considérant qu'il est prévu des activités camping et qu'il convient de fixer le tarif applicable à cette activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs journaliers des activités camping à compter du 9 juillet 2018.

Tranche	Quotient familial	Tarif camping hallennois	Tarif camping non hallennois
I	de 0 à 500	15,00 euros	30,00 euros
II	de 501 à 591	16,00 euros	32,00 euros
III	de 592 à 728	17,00 euros	34,00 euros
IV	de 729 à 865	18,00 euros	36,00 euros
V	de 866 et +	19,00 euros	38,00 euros

Si les personnes n'apportent pas de justificatif de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Mme Péré dit que ce sont les mêmes tarifs que les mercredifférents à la journée. Le gouter est toujours inclus dans cette prestation. Il faut par contre ajouter la cantine. Pour le camping, on a revu le prix mais là tout est compris (repas-transport-personnel-activités).

*Mme Genelle* dit qu'au niveau du camping, ils ont trouvé que l'augmentation était très forte.

*Mme Péré* indique que les prix étaient trop faibles compte-tenu des charges de personnel (24h/24) + 4 repas par jour.

Vote : unanimité

### XI 2018/14 : Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 09/07/2018

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2008/61 du 17 juin 2008. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire (matin et soir) à compter du 9 juillet 2018 comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif hallennois		Tarif non i	hallennois
		matin	soir	matin	soir
I	0 à 500	1,10 €	2,20 €	2,20 €	4,40 €
II	501 à 591	1,20 €	2,40 €	2,40 €	4,80 €
III	592 à 728	1,30 €	2,60 €	2,60 €	5,20 €
IV	729 à 865	1,40 €	2,80 €	2,80 €	5,60 €
V	866 et +	1,50 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €

Si les personnes n'apportent pas de justificatif de quotient familial, le tarif le plus

élevé sera appliqué.

Pendant l'ALSH, la garderie du soir est facturée au prix de la garderie du matin.

*Mme Péré* dit que c'est ce qu'on appelle la garderie qui a lieu de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Il s'agit d'un forfait : les prix n'avaient pas bougé depuis 2008.

Nous ne faisons pas une simple garderie mais de véritables animations

Mme Genelle demande si on reste dans l'esprit NAP,

Mme Péré dit en quelque sorte mais sans les intervenants extérieurs.

*Vote : unanimité* 

### XII 2018/15 : Tarif du restaurant scolaire à compter du 09/07/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs du restaurant scolaire à compter du 09/07/2018 comme suit :

Tranches	Quotient familial	Tarifs Hallennois	Tarifs non Hallennois
I	de 0 à 500	2,10 €	3,20 €
II	de 501 à 591	2,30 €	3,60 €
III	de 592 à 728	2,60 €	4,00 €
IV	de 729 à 865	2,90 €	4,40 €
V	de 866 et +	3,20 €	4,90 €

Si les personnes n'apportent pas de justificatif de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Ce tarif s'appliquera également pour les jours non scolaires où le service de restauration fonctionnera (durant les ALSH et les mercredifférents).

*Mme Péré* indique que l'on a augmenté un tout petit peu car Api augmente un tout petit peu ses prix chaque année.

Le prix est le même pour tous les jours scolaires ou l'ALSH.

Vote : unanimité

# XIII 2018/16: Tarifs des cours municipaux de musique et des pratiques collectives à compter du 01/09/2018

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016/36 du 30/06/2016.	

Tarif annuel hallennois	Tarif annuel non-hallennois
-------------------------	-----------------------------

Solfège	65,00 €	150,00 €
1 instrument	80,00 €	170,00 €
2 instruments	160,00 €	340,00 €
3 instruments	235,00 €	450,00 €

Gratuité pour les pratiques collectives suivantes : orchestres et chorales Possibilité de payer en 3 fois. Le non paiement aux dates prévues engendrera l'application des pénalités de retard prévues dans la délibération n°2016/02 du 4 février 2016.

*M. Ortéga* signale que l'on a voulu faire la différence entre les cours collectifs et les cours individuels. Ce sont des tarifs annuels.

Il n'y a pas de question.

Vote : unanimité

# XIV 2018/17 : Demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille Extension du dispositif de vidéo protection

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL), en se substituant à Lille Métropole, s'est accompagnée de compétences nouvelles dont celle de la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) a été mis en place en mai 2016.

Il intègre un volet prévention de la délinquance avec une thématique tranquillité publique largement consacrée à la vidéo protection urbaine.

Dans la délibération 17C0938 du 19/10/2017, la MEL prévoit également un soutien financier afin de participer à la dynamique de déploiement de projets communaux.

Pour ce faire, elle mobilise l'outil juridique du fonds de concours en application de l'article L5212-26 du CGCT.

L'enveloppe de ce fonds de concours est estimée à 500 000 € par an.

La commune d'Hallennes lez Haubourdin a pour projet en 2018 de procéder à l'extension de son dispositif de vidéo protection.

Actuellement, équipés de 14 caméras, nous souhaitons en installer 7 de plus pour un budget estimé à 42 910 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la Métropole Européenne de Lille pour une subvention au titre du fonds de concours pour l'extension de notre dispositif de vidéo protection

-d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

### M. Lecompte dit que :

« Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Metropole européenne de Lille s'est substituée à Lille Métropole et s'est dotée de nouvelles compétences dont celle de la prévention de la délinquance. Le conseil Métropolitain de Sécurité et de prévention de la délinquance a été créé en mai 2016 et parmi ses thématiques, il y a celle de la videoprotection.

Afin de participer à la dynamique de déploiement de projets communaux, la MEL souhaite la mise en place d'un plan de soutien aux investissements des villes. Pour ce faire elle mobilise l'outil juridique du fonds de concours en application d'un article du Code Général des Collectivités territoriales.

L'enveloppe de ce fonds de concours est estimée à 500 000€ par an.

Il s'agit d'un engagement fort de la MEL en faveur de la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de vidéo protection urbaine.

La commune a pour projet au cours de ce mandat d'étendre son dispositif de videoprotection et d'arriver à terme à 21 caméras. Nous en sommes actuellement à 14. Le budget prévu cette année pour les 7 caméras supplémentaires est estimé à  $42910\epsilon$ .

Le conseil métropolitain délibérera sur chaque projet afin d'attribuer le fonds de concours. »

Mme Genelle demande où nous en sommes sur la surveillance de nos sites car c'était un bel exposé précédemment.

M. Lecompte explique que jusqu'à maintenant, la vidéoprotection était plutôt orientée sur la protection de nos bâtiments et dernièrement sur le nouveau restaurant scolaire.

Et là nous privilégions le développement vers les écoles, la salle polyvalente, l'école de musique et Marie Curie ce qui entre plus dans le cadre de vigipirate.

Vote : unanimité

# XV 2018/18 : Demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille Passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public de la commune

Face au défi du changement climatique, à l'augmentation du coût de l'énergie et à la nécessité de se réapproprier au niveau local les défis énergétiques, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat-Energies à réduire de 10 % ses consommations énergétiques et à multiplier par un facteur de 4,7 le recours aux énergies renouvelables et de récupération (en RR), de 2007 à 2020.

Les principaux acteurs de ce plan sont les communes, compte tenu de l'importance de leur patrimoine foncier et de l'exemplarité qu'elles peuvent porter auprès des citoyens et usagers de leur territoire.

Pour les soutenir dans leurs efforts de maîtrise des consommations d'énergie, la MEL met en place des dispositifs d'aides via des appels à projets, du conseil, ou encore de l'accompagnement.

Deux de ces appels à projet s'adressent plus particulièrement aux communes de moins de

15 000 habitants pour les aider dans leurs projets de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) et de production d'ENRR.

Ces deux appels à projet sont relancés chaque année, de 2017 à 2020, et disposeront d'une enveloppe annuelle de 300  $000 \in (150\ 000\ E\ pour\ chaque\ appel\ a\ projet)$ .

La ville d'Hallennes lez Haubourdin souhaite en 2018 passer l'ensemble de son éclairage public en LED.

Ce projet a un coût prévisionnel de 76 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

-solliciter une subvention de 10 % du montant HT de cette opération -autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

### M. Deflandre présente la délibération.

*Il s'agit d'une enveloppe annuelle de 300 000 € pour ce type de projets.* 

Le coût prévisionnel est de 76 000 € pour l'opération.

C'est un complément d'une demande de subvention DETR déjà effectuée.

On fera l'opération complète en une fois si on obtient les subventions.

Vote : unanimité

### XVI 2018/19 : Renouvellement groupement de commande Electricité-UGAP

Le 26 mars 2015, la commune adhérait au dispositif d'achat groupé de l'électricité avec l'UGAP (délibération n°2015/25).

Ce marché de 3 ans s'achèvera le 31 décembre 2018.

Il est déjà temps de se positionner à nouveau pour le futur marché.

Le recensement des besoins sur la plateforme de l'UGAP était à renseigner avant le 30 mars 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser :

-le renouvellement de l'adhésion d'Hallennes lez Haubourdin au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP

-M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

M. Deflandre indique que nous avons adhéré en 2015 au nouveau dispositif de l'UGAP pour l'achat de l'électricité.

En 2015 : 0,09 €/KW

*En 2016 : 0,06 €/KW* 

Donc 17 000 € de dépenses en moins par rapport à nos consommations.

*M. le Maire* signale aussi qu'il y a l'extinction de l'éclairage 4 heures la nuit donc il y a une atténuation de nos dépenses d'énergie.

Vote: unanimité

### XVII 2018/20 : Créations de poste-Régularisation

Pour l'exercice 2018, les thèmes du contrôle hiérarchisé de la dépense de la paye retenus par la direction générale des finances publiques concerneront en fonction publique territoriale, la présence de l'acte d'engagement mentionnant notamment « la référence à la délibération créant l'emploi pour les fonctionnaires titulaires et pour les agents contractuels de droit public.

Dans un premier temps, il a donc été nécessaire de recenser l'ensemble des postes créés, modifiés et/ou supprimés au fur et à mesure des décennies.

Il a fallu également tenir compte des grades dont les appellations ont évolué au gré des réformes et reclassements successifs.

Ainsi, pour exemple, un poste créé d'agent d'entretien est devenu par l'évolution des statuts successivement agent d'entretien qualifié, agent technique, adjoint technique 2ème classe et enfin adjoint technique.

Compte tenu de tous ces éléments, il s'agit de synthétiser tous ces postes créés par le passé dans le tableau ci-dessous

Il est également nécessaire de créer ce jour 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet qui sont intégrés dans le tableau.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le tableau régularisant l'ensemble des créations de poste à ce jour de la commune.

#### M. le Maire expose la délibération.

*Mme Kakol* explique ce besoin de recensement et de référence à la délibération de création de poste dans chaque contrat de travail.

*M. Limousin* dit : « et on parle de simplification administrative » Nous approuvons complétement cette remarque.

Vote : unanimité

### XVIII 2018/21 : Mutualisation Règlement Général sur la Protection des Données

Le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entrera en application en France.

Pour synthétiser, à compter de mai 2018, les collectivités devront être en conformité avec le RGPD et devront notamment :

-mettre en place un registre des activités de traitement qui devra comprendre la liste des traitements de données à caractère personnel mis en place par la collectivité, leur finalité, leur délai de conservation

-désigner un délégué à la protection des données

-définir les modalités de sécurisation des données et des traitements

À défaut d'une mise en conformité du RGPD, la collectivité peut se voir infliger des amendes administratives d'un montant maximal de 20 000 000 € par l'autorité de contrôle.

Ces nouvelles obligations supposent pour la collectivité de mettre en œuvre très rapidement un long travail d'inventaire des traitements, d'analyse des risques de ces traitements et de mise en place des actions nécessaires pour être en conformité avec le RGPD et de désigner son délégué à la protection des données.

La commune n'est pas en mesure de gérer ce dossier seule.

C'est pourquoi, nous souhaitons mutualiser avec d'autres collectivités sous le pilotage du SIVOM Alliance Nord Quest.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mutualiser avec le SIVOM Alliance Nord Ouest pour :

-la création d'un groupement de commande pour une prestation de mise en conformité des collectivités au RGPD

-la mutualisation du délégué à la protection des données (DPO).

Le SIVOM prendrait alors la compétence et assurerait le rôle de DPO pour les collectivités par le biais d'une prestation de service pour les communes extérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Lecompte expose la délibération. C'est compliqué et couteux.

### M. Lecompte dit:

Le 25 mai, seules entre 2 et 5 % des communes seront prêtes. Marcq en Baroeul et Lambersart ont estimé leur dépense à 45 000  $\epsilon$ , nous sûrement 15000  $\epsilon$ .

« En mai 2018, le règlement européen sur la protection des données sera applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL vont disparaître. En contrepartie, la responsabilité des organismes sera renforcée. Ils devront en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Cela concerne tous les organismes publics et les entreprises dont l'activité de base les amène à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle.

La commune devra donc:

- Cartographier ses traitements de données personnelles, (recensement et ouverture d'un registre)
- Désigner un délégué à la protection des données. Cette personne désignée généralement par l'acronyme anglo saxon de DPO (pour Data Personnal Officer) doit avoir des connaissances spécialisées en droit et des pratiques en matière de protection des données.

Définir les modalités de sécurisation des données et des traitements. À défaut d'une mise en conformité du RGPD, la collectivité peut se voir infliger des amendes administratives d'un montant maximal de  $20\ 000\ 000\ \in$  par l'autorité de contrôle.

La commune n'est pas en mesure de gérer ce dossier seule.

C'est pourquoi, nous souhaitons mutualiser avec d'autres collectivités sous le pilotage du SIVOM Alliance Nord Quest.

Il est donc proposé au conseil municipal de mutualiser avec le SIVOM Alliance Nord Ouest pour :

-la création d'un groupement de commande pour une prestation de mise en conformité des collectivités au RGPD

-la mutualisation du délégué à la protection des données (DPO).

Le SIVOM prendrait alors la compétence et assurerait le rôle de DPO pour les collectivités par le biais d'une prestation de service pour les communes extérieures.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. »

Vote: unanimité

### XIX 2018/22 : Prévention de la délinquance Adhésion au dispositif « Participation citoyenne »

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré, décide :

-de décider de l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »

-d'autoriser M. le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

### M. Lecompte présente la délibération.

« Le dispositif de participation citoyenne consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité, ainsi que la population concernée, à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat.

La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

L'application de ce dispositif accroît l'efficacité de la lutte contre la délinquance d'appropriation, les informations reçues par les forces de sécurité leur permettant une présence sur le terrain mieux ciblée.

Pour autant, les personnes participant à ce dispositif ne sauraient se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires : en aucun cas par exemple, ils ne peuvent mettre sur pied un dispositif de contrôle du secteur concerné par ces habitants. Par ailleurs, la participation citoyenne contribue au renouvellement du "lien social" en ce qu'elle renforce le contact et les échanges entre les habitants du quartier ou de la résidence, générant ainsi des solidarités de voisinage.

Une réunion publique présentant le dispositif a été faite le samedi 24 février.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré :

-de décider de l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »

-d'autoriser M. le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat. »

### M. Limousin indique:

« En d'autres termes, vous nous demander de décider l'adhésion de la Commune à un dispositif que dans d'autres Communes voisines on a appelé « voisins vigilants » Je note d'ailleurs que cette appellation de « voisins vigilants » figure dans l'article 4 du protocole qui nous est proposé.

Alors une question Monsieur le Maire ; « Les vols, les incivilités sont-ils en augmentation sur notre Commune, ce qui vous aurez amené à changer d'avis sur cette question ?.. »

En effet, lors du Conseil Municipal du 12 février 2015, alors que ma Collègue, Mme GENELLE, avait suggéré la mise en place d'un tel système, vous aviez indiqué, je cite le procès-verbal : « En ce qui concerne la sécurité, oui, il y a des vols, des incivilités, cependant Hallennes se porte bien par rapport à d'autres. Monsieur le Maire n'est pas forcément partant pour les voisins vigilants. Il y a la Gendarmerie et la Police Municipale » fin de citation.

En effet, comme je n'ose pas imaginer que votre réponse était simplement motivée par le fait que c'est Mme GENELLE qui avait fait cette suggestion, je viens donc vous demander si c'est une éventuelle hausse des vols, des incivilités qui serait à l'origine de votre changement de position. »

M. le Maire confirme qu'il ne voulait pas contredire Mme Genelle. Les incivilités sont plutôt similaires aux autres communes.

Notre circonscription a un double avantage pour les délinquants, nous sommes près de la Belgique et de l'A25.

Il y a aussi des commandes : en ce moment ce sont les clio 4 qui font l'objet des vols les plus fréquents.

On a des sollicitations des gendarmes car nous sommes les derniers adhérents de la circonscription de gendarmerie.

M. le Maire préfère que ce soit un peu encadré plutôt que cela tourne au règlement de compte. Ce n'est pas très contraignant : 2 réunions/an. Il s'agit de vol de matériel et/ou outillage en journée. Il est temps de se raccrocher à ce dispositif.

Vote: unanimité.

# XX 2018/23 : Avis du conseil municipal sur le projet de PLU2 arrêté par le conseil métropolitain

### I Présentation du PLU2 arrêté :

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2» le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...);
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU;
- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...);
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la commune d'Hallennes lez Haubourdin, le nouveau projet de PLU2 prévoit entre

autres En matière économique

- Une zone à urbaniser différée activités qui juxte la société Sodepac permettant le cas échéant l'extension de cette entreprise
- Une zone UX donnant la possibilité de la création d'une centralité commerciale complémentaire

En matière d'aménagement (habitat)

- De laisser les terrains au nord-est de la rue Waldeck Rousseau en zone agricole à l'exception de l'ancienne entreprise DSM
- Une zone à urbaniser différée mixte sur le terrain appartenant à la commune situé entre les rues de l'égalité et de Gaulle (en supprimant la réserve équipements sportifs)
- Une zone à urbaniser différée mixte entre la zone économique et la Roseraie
- De laisser les terrains au sud des terrains précités en zone agricole

En matière environnementale

- De mettre en évidence des terrains à vulnérabilité de leur nappe phréatique (par le zonage AAC : Aire d'Alimentation des Captages) dans une partie de la zone à vocation économique
- De souligner les zones à dominante humide (zdh) sur l'ensemble du territoire

Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable sur le site de la Métropole Européenne de Lille (www.melmap.fr/PLU2) et pour ce qui concerne plus spécifiquement la commune, à l'accueil de la mairie.

### II La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra a minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

### III Avis du Conseil Municipal:

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU2 arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

M. le Maire dit que l'on vote le PLU 2 de la Métropole et pas le PLU 2 de la ville.

Pour Hallennes, en matière économique :

Zone AUD pour l'extension SODEPAC

*UX* : création d'une centralité commerciale de plus de 1000 m² sur les terrains Laurenge.

Il y a des Zdh qui nécessitent une étude pour savoir si c'est possible de construire ou non. En matière habitat :

-zone agricole au droit de DSM rue Waldeck Rousseau sauf DSM

-zone AUDM, on a fait lever la réserve équipement sportif car le terrain appartient à la commune.

-zone AUDM entre le parc d'activité et la Roseraie avec toujours des petites zones Zdh et le reste agricole.

En matière environnementale :

Zones AAC dans les zones d'activité + Zdh.

M. Ortéga explique les sigles U, AUC, A, N et NL.

*Mme Genelle* dit que M. le Maire a précisé que le PLU 2 était le résultat d'un travail de co construction entre MEL et villes.

M. le Maire rend hommage aux techniciens de la MEL et surtout à M. Daubresse pour ce travail de concertation en accord avec le SCOT, PADD, chambre d'agriculture, SAGE...

Les zones AUD ne permettront pas de déposer un PC. Une modification du PLU sera nécessaire préalablement.

*M. Ortéga* expose le calendrier : mars/avril 2018 pour la consultation des communes ; automne 2018 pour l'enquête publique ; approbation début 2019.

*M. le Maire* indique que pour le reste cela ne change rien à la physionomie de la commune et son équilibre.

On en a parlé clairement à la communauté.

 $\it M.$  Limousin demande si la zone  $\it UX$  sur le terrain Laurenge laisse à penser que c'est une prolongation du projet Leclerc.

M. le Maire dit que UX ne veut pas dire Leclerc mais ces terrains lui appartiennent.

Mais  $UX = centralité commerciale > 1000 m^2$ .

Chaque zone UX aura sa propre fiche UX avec ses contraintes.

M. Pouille persévère dans son projet qui existait déjà du temps de son père.

Ce serait bien pour nos habitants, ses salariés...

C'est notre épicerie de quartier.

Le commerce local va bien

M. Limousin dit qu'il veut sans doute aller à la périphérie et quitter le centre ville.

*M. le Maire* dit arrêtons le débat mais les valeurs changent. Les dimensions de magasin et la politique de grande distribution évoluent.

*Mme Genelle* demande si le projet a évolué sur les terrains Bonvarlet pour décider de supprimer la réserve équipement sportif.

M. le Maire dit non, il n'y pas de projet car nous n'avons pas de budget pour l'investissement mais nous ne voulons pas nous brider.

*Vote*: Pour = 22 Contre = 3 (Véronique Genelle, Guy Limousin, Daniel Beernaert)

XXI 2018/24: Transfert de compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et décidant la prise de compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par la Métropole Européenne de Lille,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

-le transfert de la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à la Métropole Européenne de Lille,

-de déclarer que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir

-d'approuver dans les mêmes termes la délibération n°17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre2017 et annexée à la présente délibération

M. le Maire présente la délibération.

Vote: unanimité

# XXII 2018/25 : Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers-Exercice 2016

Vu le rapport adopté par le Conseil Métropolitain le 19 octobre 2017 par la délibération  $n^{\circ}$  17C0785,

Vu la consultation de la commission consultative des usagers des services publics locaux, Vu les articles L 2224-17-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la communication par le Maire du conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à ce rapport.

Les déchets de flaconnage (verre, plastique, métal) sont de 58,4 kg/habitant/an

Les déchets fibreux (papier, carton) sont de 41,4 kg/habitant/an

Les bio déchets (repas ....) sont de 80,6 kg/habitant/an

Queue de tri (non recyclable) sont de 233,2 kg/habitant/an

Il y a 100.914 tonnes de déchets recyclables et 263.322 tonnes de déchets non recyclables.

Les déchetteries se trouvent à la Chapelle d'Armentières, Marquillies ou des déchetteries mobiles.

Les bennes saisonnières pour les déchets diffus.

Les encombrants ramassent sur rendez-vous pour toutes les communes depuis le 01/01/2016.

On peut noter une résorption des dépôts sauvages ~1000 tonnes.

Centre de traitement des déchets de la MEL.

CV à Sequedin=>Biogaz

CV énergétique =>Halluin=>électricité ~8 millions à EDF.

*T.E.O.M* : 161 millions

Des gens pensent que le bout de la rue Waldeck Rousseau est une décharge!

Vote: unanimité

## XXIII 2018/26 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement-Exercice 2016

Vu la délibération n°17C0877 du conseil métropolitain du 19 octobre 2017, Vu les articles L 2224-17-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Métropole Européenne de Lille a adressé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'adopter.

*M. le Maire* indique que le 01/01/2016, les eaux du nord ont été remplacé par Iléo nouvelle ASP.

Ils ont expérimenté une tarification éco-solidaire du 01/01/2016 au 18/04/2018 :

- -Baisse de l'abonnement : 5,28 €/an, avant 37 € soit une baisse de 87 %.
- -bénéficiaire CMU : rabais de 20 % sur les consommations
- -baisse de la facture de 2 à 9 %
- -chèque eau à disposition du CCAS

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- -gestion de la ressource
- -prévention des risques
- -usage de l'eau (transport fluvial)
- -reconquête des milieux naturels

Plan d'aménagement PAGD et règlement doivent être compatibles avec le SCOT et le PLU.

Dynamique « 0 phyto » : 1kg de substance active suffit à polluer 10 km de cours d'eau d'un mètre de large.

Conseils sur les méthodes alternatives : Defives France rural ; M. Bricolage à Annoeulin.

94 % d'abonnés domestiques :  $34\,370\,096\,\text{m}^3$  d'eau potable en 2016  $31,25\,\text{m}^3$ /an/habitant

9% d'entreprises industrielles, commerciales, agricoles : 14 904 819 m<sup>3</sup>

En 2016, 309 196 abonnés, soit plus de 1 million d'habitants ; 50 millions de  $m^3$ .

Pollution de l'eau => régie SOURCEO (les châteaux d'eau...)

Distribution: perte d'eau en baisse =  $6.8 \text{ m}^3/\text{km/jour}$ 

Il y a 4218 km de réseau. Renouvellement des canalisations.

En 2016: 23,244 km pour 12,9 millions d'euros.

Prévention contre les pollutions

Réseau d'assainissement : traitement des eaux usées.

Maîtrise des inondations et pollutions

*Maîtrise des coûts des services publics de l'eau et assainissement : 3,90€/m³ en 2016 (3,92 € en 2015)* 

Mise en place du chèque eau iléo à disposition du CCAS. Cette année 500 € pour Hallennes.

Vote: unanimité

XXIV 2018/27 : Déclassement et vente des parcelles A1581 et A1583

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/34 du 5 octobre 2017.

Considérant les parcelles A1581 (33  $m^2$ ) et A1583 (50  $m^2$ ) du domaine public appartenant à la commune.

Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de construction de logements locatifs sociaux par Habitat du Nord,

Considérant que lesdites parcelles ont fait l'objet d'une désaffectation ainsi qu'il résulte du constat établi par la police municipale,

Considérant que nous constatons la désaffectation de ces deux parcelles,

Considérant qu'à ce titre, la commune accepte de rétrocéder cette parcelle à Habitat du Nord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- -constater la désaffectation matérielle des parcelles A1581 et A1583
- -de décider le déclassement desdites parcelles pour qu'elles tombent dans le domaine privé communal et qu'elles puissent faire l'objet d'une cession
  - -d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier

### M. Ortéga présente la délibération.

On constate la désaffectation des parcelles pour pouvoir transférer dans le domaine privé de la ville et les vendre par la suite à Habitat du Nord pour le projet de logements locatifs sociaux.

Vote: unanimité

# XXV 2018/28 : Consultation sur la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque du CDG 59

La Communauté Urbaine de Dunkerque a sollicité sa désaffiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque soit :

-par les deux tiers des collectivités et établissements publics déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,

-par les trois quarts de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés

En conséquence le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable sur la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

### M. le Maire expose la délibération.

On y verra sans doute aucun inconvénient car on est libre de la gestion de son administration mais peut-être qu'il y aura des répercussions sur les cotisations des adhérents restant.